

# Projet pédagogique

Dernière modification : Juin 2013



**LES BOURGEONS A.S.B.L.**  
**S.A.I.E. Les Bourgeois**

## I. Table des matières

II. Introduction.....	2
III. Localisation du S.A.I.E. « Les Bourgeois ».....	2
IV. Encadrement, rôles et fonctions.....	3
A. Le directeur.....	3
B. L'équipe éducative et psychosociale.....	3
1. Le travail de réseau.....	4
2. Le travail avec le système familial pris dans sa globalité.....	4
3. La co-intervention.....	4
C. Le personnel administratif.....	4
D. Le personnel d'entretien.....	5
V. Capacité de prise en charge et caractéristiques.....	5
VI. Objectifs.....	5
VII. Procédure d'admission.....	5
A. Aide éducative en logement autonome (code 9).....	6
B. Aide éducative dans le milieu familial de vie (code M).....	6
C. Procédure.....	6
VIII. Moyens.....	7
A. Le suivi individualisé.....	7
B. Pédagogie par objectifs.....	8
C. Travail avec le système familial.....	8
D. La réunion d'équipe.....	9
E. La supervision d'équipe.....	9
F. La formation.....	9
G. Le conseil pédagogique.....	10



*Les Bourgeois A.S.B.L.*

Avenue de Jemappes, n°110  
7000 Mons

Tél : 065/31.70.38.

GSM : 0499/52.06.50.

FAX: 065/31.30.52.

## **II. Introduction**

L’A.S.B.L. « LES BOURGEONS » a été créée, sous cette forme juridique, en 1975. À cette époque, le service hébergeait uniquement des jeunes filles âgées de 14 à 21 ans.

En 1990, le service amorce une modification de sa pratique adaptée à l’évolution du secteur (abaissement de la majorité, décret du 4 mars 1991 ...).

En 1993, cette pratique est reconnue par l’établissement d’une convention particulière permettant un travail exclusivement axé sur les tentatives de réinsertion sociale et/ou familiale. La mixité est également instaurée dans le service.

En 1999, une demande d’agrément en tant que Service d’Aide et d’Intervention Educative (S.A.I.E.) est introduite.

En 2002, « Les Bourgeois » sont agréés en tant que S.A.I.E. Ce passage s’inscrit dans la continuité d’une pratique qui existait déjà en 1990 et qui n’a pas cessé de s’affiner jusqu’à aujourd’hui.

En 2003, l’ASBL « Les Bourgeois » s’agrandit. Elle administre alors deux services :

- Le SAIE « Les Bourgeois », alors agréé et subventionné pour 22 situations concernant des enfants de 3 à 18 ans.
- Le SAAE « Bethléem » (Service d’Accueil et d’Aide Educative), agréé et subventionné pour 15 prises en charge d’enfants de 0 à 18 ans.

En octobre 2006, c’est fort de nos pratiques pédagogiques qui nous ont conduit, depuis plusieurs années, à accueillir, régulièrement des jeunes sortant d’IPPJ, que nous posons notre candidature dans le cadre des prises en charge Saie post-IPPJ.

Au 1<sup>er</sup> mars 2007 : suite à l’accord du cabinet de Mme la Ministre Fonck, mise en route effective de 3 suivis post-IPPJ.

En novembre 2011, le S.A.I.E. est agréé et subventionné pour 24 situations, concernant des enfants de 0 à 18 ans, et 3 suivis post-IPPJ.

Notre cadre théorique de référence est l’approche systémique. La mise en œuvre de toute forme d’aide éducative repose sur la concomitance d’un accompagnement individualisé, prenant en compte le jeune et englobant le système familial dans lequel il évolue, d’une pratique de co-intervention et de l’interdisciplinarité de l’équipe.

## **III. Localisation du S.A.I.E. « Les Bourgeois »**

Le siège social de l’ASBL et les bureaux du S.A.I.E. se situent à l’adresse suivante :

**Avenue de Jemappes, n° 110 à 7000 Mons.**

**Tel. : 065/31.70.38**

**Gsm : 0499/52.06.50**

**Fax : 065/31.30.52.**

La situation géographique du S.A.I.E. présente des avantages d'accessibilité pour les usagers. En effet, nos bureaux sont à proximité de la gare, du centre-ville et de nombreux services avec lesquels nous collaborons dans le cadre de nos suivis (Infor Jeune, le Forem, AMO, SAJ, SPJ,...). Cette facilité d'accès nous permet d'envisager des rencontres dans un cadre « plus institutionnel » lorsque c'est nécessaire (moments de bilan, lecture des rapports, recadrage ...).

Une permanence est organisée au sein des bureaux du S.A.I.E. du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

En dehors de ces heures, un répondeur téléphonique enregistre les appels et indique la procédure à suivre afin de contacter l'équipe en cas d'urgence.

## **IV. Encadrement, rôles et fonctions**

### **A. Le directeur**

- Le directeur a une fonction de garant du projet pédagogique. Il veille à son application dans ses modalités pratiques ainsi qu'à la cohérence entre le travail au quotidien et le projet pédagogique. Il a un pouvoir d'interpellation des membres du personnel par rapport à ce projet.

- Il est chargé de la gestion des ressources humaines. Il veille à établir des conditions de travail qui favorisent harmonieusement à la fois la qualité de vie professionnelle et celle de l'accueil des bénéficiaires.

- Il favorise l'ouverture de l'institution vers l'extérieur (mandants, fédérations, partenariat avec des services de différents réseaux ...).

- Il représente l'autorité au sein de l'institution. Il est le lien entre le Conseil d'administration et les membres du personnel.

- Il est responsable de la gestion administrative et financière du service.

### **B. L'équipe éducative et psychosociale**

L'équipe éducative des Bourgeons est constituée de travailleurs sociaux ayant suivi des formations variées et ayant des expériences différentes. Elle est constituée d'éducatrices, d'assistantes sociales et d'un psychologue. Celui-ci est chargé d'organiser et de gérer les procédures d'accueil.

Cette richesse des ressources permet d'appréhender les situations au travers de regards et de pratiques multiaxiales permettant d'aborder les situations sous un angle psycho-socio-éducatif.

L'équipe éducative et psychosociale travaille essentiellement autour de 3 concepts :

## **1. Le travail de réseau**

- Le réseau du bénéficiaire : l'équipe fera appel au réseau du bénéficiaire dans la mise en place des solutions éventuelles imaginées avec lui.

- Le réseau professionnel : il s'agit du réseau professionnel qui gravite autour de la famille et/ou qui pourrait optimiser l'aide à apporter à celle-ci. Ce travail de réseau se réalisera dans un souci de coordination, avec une volonté de transparence et dans le respect des règles de déontologie.

- Les partenariats : les membres de l'équipe s'inscrivent dans une volonté de partenariat et de collaboration dans le cadre de projets plus globaux (élaboration d'un répertoire sur l'autonomie, d'un vade-mecum juridique et administratif ainsi que d'un répertoire réseau, tous deux relatifs aux mineures enceintes).

## **2. Le travail avec le système familial pris dans sa globalité**

D'une part, l'équipe articule sa pratique autour du postulat de la mobilisation et/ou de la clarification des ressources familiales. C'est par le biais d'outils variés tels que, le génogramme ou la ligne du temps, en parallèle aux entretiens familiaux, que le travail sera mis en place. L'équipe veille à ce que la famille soit actrice du mandat et y prenne part.

D'autre part, l'équipe évalue continuellement le travail effectué ainsi que l'évolution de la situation. Cette évaluation continue est communiquée à la famille, ce qui contribue à la maintenir dans un processus de mobilisation continu. Il peut, néanmoins, arriver, dans certains cas, que le travail entrepris ne débouche pas sur une amélioration de la situation, voire fasse apparaître d'autres difficultés. Si tel est le cas, le service interpellera le mandant, ceci toujours en transparence avec le jeune et sa famille, afin d'envisager la suite à donner au travail.

## **3. La co-intervention**

Cet outil est dans notre pratique une garantie méthodologique. La co-intervention a été questionnée et élaborée au cours de supervisions collectives successives pour être, ensuite, affinée lors d'une formation plus spécifique en interne.

Ainsi, deux intervenants sont désignés dans chaque situation (un titulaire et un co-intervenant). Ils mènent ensemble les entretiens familiaux et veillent à maintenir une place individuelle au jeune et à la famille. Ce mode d'intervention permet une lecture plus objective de la situation et une action plus vaste.

## **C. Le personnel administratif**

La secrétaire assume différentes tâches administratives de l'ASBL (courriers, gestion de la caisse, des mutualités des jeunes, des demandes en frais spéciaux, de la liste des présences...). Elle accueille les jeunes et les familles en cas de nécessité.

## D. Le personnel d'entretien

La personne est chargée de l'entretien des bureaux et des lieux d'accueil.

## V. Capacité de prise en charge et caractéristiques

Le service est actuellement agréé pour 24 situations, filles ou garçons, âgés de 0 à 18 ans, et 3 suivis post-IPPJ. Il est mandaté par le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse, le Directeur de l'Aide à la Jeunesse ou le Tribunal de la Jeunesse.

Les situations, dans lesquelles nous travaillons, peuvent être caractérisées par des difficultés relationnelles entre parents et enfants (exécution des obligations parentales, difficulté de maintenir des règles, de les respecter, de définir des limites...).

Pour les actions éducatives en logement autonome, l'âge minimum requis est de 16 ans. Cette aide s'adresse aux jeunes filles et garçons en difficulté momentanée dans leur milieu de vie et devant se prendre en charge.

## VI. Objectifs

- Permettre au jeune et à la famille de s'interroger et de définir les difficultés qu'ils rencontrent, en lien avec leurs histoires familiales (celle du père, de la mère et celle de la cellule familiale actuelle). Quelle est la place du mandat dans les objectifs ?
- Renforcer le jeune et la famille dans leur compétence et leurs capacités d'entreprendre.
- Aider le jeune et la famille à utiliser les ressources de leur propre réseau.
- Évaluer la situation avec la famille, prendre du recul par rapport au chemin parcouru et entrevoir les perspectives quant à la continuité du travail entamé.

## VII. Procédure d'admission

Les demandes de prise en charge sont adressées au psychologue qui en analyse la faisabilité (disponibilité de place, caractéristiques générales de la situation ...). À la suite de cela, il organise et gère la procédure en collaboration avec les intervenants désignés. C'est autour d'un modèle de co-intervention que nous voulons mettre en œuvre l'aide éducative.

## A. Aide éducative en logement autonome (code 9)

La mise en œuvre d'une telle mesure vise à offrir au jeune un lieu de transition et de réflexion, où une série d'expériences et d'apprentissages puissent se faire tant sur le plan technique (gestion du budget, approche et utilisation des ressources sociales existantes ...) que sur le plan relationnel et affectif (relation avec l'entourage, gestion du réseau de relations, conscientisation et prise de recul par rapport aux situations vécues ...).

Il s'agit d'aider le jeune à traverser les étapes successives qui l'amèneront à se prendre en charge.

Chaque étape du travail sera régulièrement évaluée avec le jeune tout au long du travail.

## B. Aide éducative dans le milieu familial de vie (code M)

Notre intervention se veut avant tout éducative et s'organise autour des objectifs de travail qui ont été discutés chez le mandant avec le jeune et la famille. Les intervenants rencontrent le jeune et la famille de façon régulière (en moyenne 1x/semaine).

Lors de ces rencontres, les intervenants s'emploient à comprendre la situation et à élaborer des pistes de travail, des solutions avec la famille. L'objectif principal étant de veiller à rechercher l'adéquation entre les attentes de chacun en concordance avec le mandat énoncé.

L'objet de l'intervention éducative consiste à activer les compétences de chacun, à accompagner chaque membre de la famille dans sa recherche de solutions et dans la concrétisation de celles-ci.

## C. Procédure

***Nous distinguons 4 phases dans la procédure d'admission :***

### ***1°) Réception de la demande et première analyse.***

L'objectif est d'effectuer une première collecte d'informations et de s'interroger sur l'adéquation entre la demande et ce qu'offre notre service.

***2°) Un entretien*** mettant en présence toute personne concernée par la situation (parents, familiaux, institutions déjà présentes dans la situation si tel est le cas), le (la) délégué(e) en charge du dossier et l'équipe des Bourgeons. Celle-ci est représentée par le psychologue qui gère l'admission, l'éducateur titulaire ainsi que le co-intervenant.

Cet entretien a pour but de prendre connaissance de la situation, de la manière dont elle est vécue, de savoir si des solutions ont été essayées antérieurement, de dégager les attentes du jeune et de la famille, d'expliquer le fonctionnement du service et d'envisager divers aspects pratiques tels que, par exemple, versement de la caution locative, signature du bail ...

Dans le cadre de suivis post-IPPJ, nous rencontrons l'équipe de l'IPPJ afin de réfléchir à la rédaction de la convention de collaboration. Ce sera l'occasion de dégager des pistes de travail et d'aborder les conditions minimales pour que le jeune puisse mener à bien le projet.

L'échange d'informations et la mise en place de la collaboration pourront ainsi se faire et les modalités pratiques définies.

3°) Table ronde chez le mandant afin de définir les objectifs de travail et d'officialiser notre intervention au terme de cette rencontre.

Un temps d'évaluation est systématiquement fixé avec le mandant et/ou son représentant après plus ou moins deux mois d'intervention.

4°) Dans la semaine qui suit cette table ronde, nous organisons, avec le jeune et sa famille, une rencontre au siège de l'institution afin d'envisager ensemble, de façon concrète, comment mettre en œuvre le mandat.

## VIII. Moyens

### A. Le suivi individualisé

Un éducateur titulaire et un co-intervenant sont désignés pour chaque situation.

L'éducateur titulaire est le garant du projet individualisé en lien avec le mandat. Il veillera à la rédaction des rapports aux moments opportuns ainsi qu'à l'évaluation continue du travail entamé.

Le co-intervenant soutiendra l'éducateur titulaire dans ses tâches.

Dans le cadre du double mandat, des réunions régulières entre services permettront d'évaluer le projet mis en place, et ce en présence du jeune.

Ensemble, les intervenants :

- aident et soutiennent le jeune et/ou la famille.
- de par leur action, veillent à créer un espace d'écoute et de réflexion individuel.
- ont une pratique de réseau, favorisent la coordination entre professionnels. Ils recherchent des relais éventuels tant extérieurs qu'au sein de la famille.
- témoignent de la position du jeune en famille ou dans la mise en œuvre de son projet d'autonomie.
- veillent à activer les compétences et permettre à chacun de se réapproprier son vécu.

D'un point de vue pratique, parallèlement au travail réalisé en famille et/ou avec le jeune, les intervenants participent à la procédure d'accueil et aux rendez-vous chez le mandant, rédigent les rapports de synthèse, participent à la lecture des rapports aux bénéficiaires, ainsi qu'aux réunions de synthèse préalables organisées au sein des IPPJ.

Au quotidien, ils fixent les rendez-vous avec le jeune et/ou la famille, apportent une aide dans la gestion du quotidien (gestion financière, scolarité, démarches administratives, santé et hygiène, gestion du temps et des relations ...), tout ceci en discussion avec le jeune et/ou la famille et au cas par cas.

Dans le cadre des prises en charge post-IPPJ, une planification stricte des rencontres et des démarches avec le jeune sera faite. Ceci afin de maintenir un cadre transitoire plus ancré. De même, des démarches systématisées pourront être organisées (accompagnement dans la réalisation des courses, contacts réguliers avec les écoles, les patrons, la famille...) afin d'encadrer de manière plus prégnante le jeune.



L'utilité du maintien de ces pratiques ainsi que leur fréquence régulière sera évaluée et modifiée, le cas échéant, pour permettre aux jeunes d'accéder progressivement à une vie plus autonome.

*N.B. : Ces pratiques ne diffèrent en rien des pratiques éducatives habituelles de l'équipe. Il s'agit dans le cas présent d'adapter les fréquences de rencontre afin d'assurer au mieux la transition entre le régime fermé et la vie en kot et/ou en famille.*

## **B. Pédagogie par objectifs**

La mise en place de l'outil, la co-intervention, suppose :

1°) un temps d'observation

2°) un temps de définition commune du projet : les deux intervenants ont défini les mêmes raisons de leur visite en famille ou de leur rencontre avec le jeune.

3°) un temps de délimitation de l'espace de travail commun : avec qui va-t-on travailler en vue d'un objectif ?

Les rapports de synthèse, à savoir un premier rapport après deux mois (rapport d'intégration) et ensuite après 4 mois (rapport d'évolution), seront lus au jeune et sa famille. Cela servira de moments d'évaluation et de discussion quant à la poursuite du travail et la forme qu'il prendra, et ce en collaboration avec la famille.

## **C. Travail avec le système familial**

Notre cadre théorique de référence est l'approche systémique.

C'est autour d'un modèle de co-intervention que s'organise l'aide éducative tant en logement autonome que dans le milieu familial de vie.

Les deux intervenants sont complémentaires dans la mise en œuvre de l'aide.

L'intervention s'organise autour de l'aide et le soutien du jeune et/ou de sa famille dans la gestion du quotidien. Elle vise à activer des processus, à donner du sens à ce qui se passe, à permettre la circulation des informations et à travailler l'histoire familiale en lien avec l'ici et maintenant.

Dans l'optique d'un travail familial et systémique, nos pratiques s'adaptent aux situations. Ainsi, nous basons nos interventions sur des rencontres à la fois individuelles et des rencontres du système familial. Néanmoins, nos pratiques résultent d'une analyse des situations et des besoins qui s'en dégagent. Elargir aux familiers de la famille et au réseau reste ainsi une possibilité dans notre intervention.

## D. La réunion d'équipe

Celle-ci est hebdomadaire. La réunion d'équipe est un lieu d'échanges où sont abordés :

1. **les aspects pédagogiques et psychologiques** : présentation et analyse des situations, élaboration des stratégies d'intervention et information de l'évolution des situations. De sorte que le travail reste dynamique et adapté.

2. **une réflexion sur les pratiques** : on y aborde les « façons de faire » propres au service (les outils tels que la co-intervention, les points presse, les debriefings), l'équipe se questionne sur sa pratique et le fonctionnement institutionnel, dans un contexte global (hiérarchie, autres services, mandants...).

3. **les aspects organisationnels et d'intendance** (horaires, organisation des rendez-vous, ...).

4. **des questions d'évaluation** : évaluer les outils mis en place. Un temps d'évaluation peut se faire aussi lors du Conseil pédagogique (évaluation annuelle).

5. **des informations plus générales** (réforme de l'Aide à la Jeunesse, journées d'études, colloques, ...).

## E. La supervision d'équipe

Dans un souci de prise de distance et d'affinement de ses pratiques, l'équipe fait appel à un superviseur extérieur. Cette supervision collective est mensuelle. Elle vise à la réflexion des pratiques, à l'analyse de celles-ci et éventuellement à dégager des axes nouveaux permettant une potentialisation de nos moyens.

## F. La formation

Les membres du personnel sont mis au courant des formations, colloques et conférences qui s'organisent via un panneau d'affichage et lors des échanges d'information en réunion d'équipe.

Au-delà des formations organisées à l'extérieur, nous avons déjà organisé une formation interne à l'équipe autour de la co-intervention. Il s'agit d'œuvrer vers une harmonisation de nos pratiques pédagogiques.

***L'ensemble de l'équipe s'inscrit dans la réflexion par rapport au travail sous contrainte judiciaire en participant à une formation intitulée: « La relation d'aide dans le contexte de la contrainte judiciaire », organisée par le Centre de Ressource Éducative pour l'Action Sociale de l'Université de Mons-Hainaut.***

## G. Le conseil pédagogique

Celui-ci se réunit une fois par an. Il aborde les sujets conformément à l'art. 6 de l'Arrêté du 15 mars 1999 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Les membres du conseil d'administration sont invités à participer à cette réunion annuelle.

Un rapport annuel d'activité est rédigé. Il témoigne de la vie du service durant une année au travers des données chiffrées et des réflexions sur nos pratiques.